ZONE II AU

ZONE UGC

ZONE AUa

ZONE A

ZONE UB

Réservoir historique des Folies

Captage

pierre hodierne

Réservoir

CHEMIN EXISTANT EN PROLONGEMENT

LIMITE DU PERIMETRE A AMENAGER

LIMITE DE LOT

LIMITE DE L'EMPLACEMENT RESERVE

VOIRIE DE DESSERTE TYPE 3

VOIRIE DE DESSERTE TYPE 2

VOIRIE DE TYPE 2

CIRCULATION DOUCE

Rue du Mesnil

Rue de la Croix Rouge Fer

Lot 1 — Surface: 6282 m²

Lot 2 COMMUN — Surface: 1369 m²

Lot 3 — Surface: 2852 m² — Habitat collectif Logements sociaux — 1 place par logement

Lot 4 — Surface: 924 m²

Lot 5 — Surface: 337 m²

Lot 6 — Surface: 242 m²

Lot 7 — Surface: 378 m²

Lot 8a — Surface: 225 m²

Lot 8b — Surface: 169 m²

Lot 9a — Surface: 179 m²

Lot 9b — Surface: 227 m²

Lot 10 — S: 226 m²

Lot 11 — S: 205 m²

Lot 12 — Surface: 248 m²

Lot 13 — Surface: 249 m²

Lot 14 — Surface: 287 m²

Lot 15 — Surface: 285 m²

Lot 16 — Surface: 289 m²

Lot 17 — Surface: 399 m²

Lot 18 — Surface: 285 m²

Lot 19 — Surface: 236 m²

Lot 20 — Surface: 331 m²

Lot 21 — Surface: 338 m²

Lot 22 — Surface: 288 m²

Lot 23 — Surface: 288 m²

Lot 24 — Surface: 293 m²

Lot 25 — Surface: 308 m²

Lot 26 — Surface: 332 m²

Lot 27 — Surface: 285 m²

Lot 28 — Surface: 262 m²

Lot 29 — Surface: 269 m²

Lot 30 — Surface: 275 m²

Lot 31 — Surface: 260 m²

Lot 32 — Surface: 316 m²

Lot 33 — Surface: 255 m²

Lot 34 — Surface: 252 m²

Lot 35 — Surface: 250 m²

Lot 36 — Surface: 251 m²

Lot 37 — Surface: 710 m²

Lot 38 — Surface: 1448 m²

R+1+C

R+2 Habitat intermédiaire

R+1 Habitat individuel

R+2 Habitat collectif

R+1

côté rue R+1+C

côté arrière R+2+C

Propriété ne faisant pas partie de l'ensemble foncier

aménagements paysagers (jardin, écran paysagés)

ARTICLE AUA6 : implantation admises sur 30% de linéaire sur voie du bâtiment

ARTICLE AUA9 : limitée dans la limite de l'emprise de l'assiette les bâtiments neufs, l'extension des bâtiments existants et des constructions d'équipement techniques

Protection de la canalisation Nord par une dalle en béton armée

Zone d'habitats du parc de stationnement aérien des Spécialistes

Protection de la canalisation Sud par une dalle en béton armée

Protection de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères

Emplacement de la voie

Passage piétons

Accès au lot 1 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 2 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 3 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 4 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 5 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 6 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 7 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 8 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 9 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 10 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 11 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 12 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 13 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 14 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 15 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 16 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 17 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 18 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 19 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 20 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 21 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 22 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 23 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 24 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 25 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 26 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 27 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 28 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 29 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 30 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 31 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 32 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 33 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 34 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 35 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 36 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 37 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

Accès au lot 38 (cet accès devra être aménagé de manière à ne pas gêner la circulation douce sans)

LE PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET TIENT COMPTE DES ARTICLES DU PLU :

ARTICLE AUA 9 :
Le coefficient d'emprise au sol autorisé est de 0,45

ARTICLE AUA 6 :
Distance de construction d'au moins 3,m par rapport à l'alignement
Implantation admise sur 30% du linéaire sur voie du bâtiment

ARTICLE AUA 13 :
20% de la superficie du terrains sera conservée en pleine terre

MURS
- MURS EXISTANT CONSERVES
- MURS A CREER

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES
- ANGLE FORT
- ALIGNEMENT DE LA CONSTRUCTION
- ALIGNEMENT SOUHAITE DE LA CONSTRUCTION
- SENS DU FAITAGE DU CORPS PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
- ORDONNANCEMENT ARCHITECTURAL
- STATIONNEMENT PLACES DE JOUR ET ACCES

- LIMITE DU PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE PARCELLE
- EMPRISE D'IMPLANTATION

PLAN DE COMPOSITION
echelle 1/250ème

NUMERO ET SURFACE DES LOTS, SURFACE DE PLANCHER ET NIVEAUX

NUMERO DES LOTS	SURFACE DES LOTS	SURFACE PLANCHERS	NIVEAUX	
ZONE OUEST (du chemin de la Croix Rouge Fer au chemin des Folies)				
LOT N°1	6.282 m²	ESPACE COMMUN voiries : 2.205m² - espaces verts, circulation douce : 4.077m²		
		SURFACE DE PLANCHER PAR LOT		
LOT N°3	2.852 m²	2.000 m²	R+1+C côté rue R+2+C côté arrière	28 logements collectifs sociaux
LOT N°4	324 m²	140 m²	R+1+C	3 maisons individuelles sur lots libres
LOT N°5	337 m²	140 m²	R+1+C	
LOT N°6	242 m²	120 m²	R+1+C	
LOT N°7	378 m²			4 maisons individuelles groupées
LOT N°8a	225 m²	150 m²	R+1+C	
LOT N°8b	169 m²	150 m²	R+1+C	
LOT N°9a	179 m²	150 m²	R+1+C	
LOT N°9b	227 m²	150 m²	R+1+C	
LOT N°10	226 m²	110 m²	R+1	18 maisons individuelles sur lots libres
LOT N°11	205 m²	110 m²	R+1	
LOT N°12	248 m²	120 m²	R+1	
LOT N°13	249 m²	120 m²	R+1	
LOT N°14	287 m²	130 m²	R+1	
LOT N°15	285 m²	130 m²	R+1	
LOT N°16	289 m²	120 m²	R+1	
LOT N°17	399 m²	150 m²	R+1	
LOT N°18	285 m²	130 m²	R+1	
LOT N°19	236 m²	120 m²	R+1	
LOT N°20	331 m²	140 m²	R+1	
LOT N°21	338 m²	140 m²	R+1	
LOT N°22	288 m²	130 m²	R+1	
LOT N°23	288 m²	130 m²	R+1	
LOT N°24	293 m²	130 m²	R+1	
LOT N°25	308 m²	140 m²	R+1	
LOT N°26	332 m²	140 m²	R+1	6 maisons individuelles / logements intermédiaires
LOT N°27	285 m²	130 m²	R+1	
LOT N°28	262 m²	130 m²	R+2	
LOT N°29	269 m²	130 m²	R+2	
LOT N°30	275 m²	130 m²	R+2	
LOT N°31	260 m²	130 m²	R+2	
LOT N°32	316 m²	140 m²	R+2	
LOT N°33	255 m²	130 m²	R+2	
	18.024 m²	5.970 m² de surface de plancher		
ZONE EST (du chemin des Folies à la rue du Mesnil)				
LOT N°2	1.369 m²	ESPACE COMMUN voiries : 776m² - espaces verts, circulation douce : 593 m²		
LOT N°34	252 m²	130 m²	R+1	maisons individuelles sur lots libres
LOT N°35	250 m²	130 m²	R+1	
LOT N°36	251 m²	130 m²	R+1	
LOT N°37	710 m²	1380 m²	R+2	logements collectifs
LOT N°38	1.448 m²			
	4.280 m²	1.770 m² de surface de plancher		
	22.304 m²	SURFACE TOTALE DU TERRAIN		
	7.740 m²	SURFACE TOTALE DE PLANCHER		

COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE — DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECTEUR SUD DES FOLIES
CHEMIN DE LA CROIX ROUGE FER - CHEMIN DES FOLIES
91130 - LONGPONT SUR ORGE

MODIFICATION D'UN PERMIS D'AMENAGER DELIVRE EN COURS DE VALIDITE
PERMIS D'AMENAGER PA0913471410002, DELIVRE LE 21 SEPTEMBRE 2015
PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF PA0913471410000M01 , DELIVRE LE 21 JUIN 2016
TRANSFERT DU PERMIS D'AMENAGER PA0913471410002T01, DELIVRE LE 04 AVRIL 2017

PA4a — PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET — date: 03.08.2017

MODIFICATION DU LOT 8 EN 2 LOTS 8a ET 8b ET DU LOT 9 EN 2 LOTS 9a ET 9b

MAITRE D'OUVRAGE

NEXITY FONCIER CONSEIL
1, RUE BOOLE - 91240 - SAINT MICHEL SUR ORGE

MAITRE D'OEUVRE

FRANCOIS-XAVIER EVELLIN - ARCHITECTE D.P.L.G.
SARL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
5 BIS, RUE DE MONTLHERY - 91400 - ORSAY
TEL : 01.64.86.18.12 MOBILE : 06.15.35.04.08